

1. **BAUD Industries** est une entreprise familiale et indépendante de décolletage et d'usinage depuis 1978 ; partenaire des plus grands comptes internationaux dans les secteurs de l'automobile, de la connectique, de la domotique et du luxe.

Cette politique confirme l'engagement de BAUD Industries à respecter les droits de l'homme, à éviter de contribuer au financement de conflit et à respecter toutes les sanctions, résolutions et lois applicables de l'ONU.

2. **BAUD Industries est un membre du Responsible Jewellery Council (RJC)**. Dans le cadre de cette certification, nous nous engageons à prouver, par le biais d'une vérification indépendante par une tierce partie, que nous :

- a. Respectons les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Organisation Internationale du Travail et des Droits Fondamentaux au Travail
- b. Ne tolérons pas la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme;
- c. Soutenons la transparence des paiements gouvernementaux et des forces de sécurité compatibles avec les droits dans l'industrie des industries extractives;
- d. N'apportons aucun soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux;
- e. Permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement.

3. **Nous nous engageons** également à utiliser notre influence pour prévenir les abus commis par d'autres.

Nous demandons un engagement formel de la part de nos fournisseurs au respect des exigences RJC concernant la chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à traiter tous signalement et toutes plaintes concernant le non-respect des exigences RJC et traiter au mieux les risques identifiés.

4. **En ce qui concerne les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce de l'or**

Lors de l'approvisionnement de minerais nous ne souhaitons pas faire appel à des opérateurs exerçant ou s'approvisionnant dans des zones de conflit ou à haut risque. Si nous sommes contraints de faire appel à des fournisseurs opérant dans ces zones, nous ne tolérerons, ni profiterons, ni contribuerons, ni assisterons ou faciliterons en aucune manière la perpétration par des tiers des actes suivants :

- a. toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
- b. toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
- c. Toutes les formes de travail des enfants ;
- d. les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
- e. les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Concernant la gestion des risques liés à des atteintes graves :

Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils soient liés à des tiers commettant des atteintes graves, tels que définies au paragraphe précédent.

5. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non-étatiques

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de minerais. Par « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du transport, du commerce, du traitement et de l'exportation de minerais, il faut entendre, notamment, l'approvisionnement en minerais auprès, ou le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou matérielle à l'intention de groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés qui :

- a. Contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
- b. Taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou
- c. Taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux

6. Concernant la gestion des risques de soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques :

Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou soient liés à des tiers, soutenant directement ou indirectement aux termes du paragraphe 5 des groupes armés non-étatiques.

5. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

Nous convenons de supprimer, conformément au paragraphe 10, le soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les itinéraires de transport et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; qui taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; ou taxent ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

6. Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des itinéraires de transport doit avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre public, de protéger les droits humains, d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations des mines, et de protéger les sites miniers ou les itinéraires de transport de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.

7. Quand nous faisons appel à une entreprise faisant partie de notre chaîne d'approvisionnement passant un contrat avec des forces de sécurité publiques ou privées, elle doit s'engager à veiller à ce que ces forces soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains. En particulier, elle soutiendra ou prendra les mesures appropriées pour adopter des politiques de sélection afin de veiller à ce que des personnes et des unités des forces de sécurité qui sont connues pour être responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains ne soient pas engagées.

8. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin de contribuer à la recherche de solutions pratiques pour améliorer la transparence, la proportionnalité et le caractère responsable des paiements effectués aux forces de sécurité publiques pour que celles-ci assurent la sécurité.

9. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures appropriées pour collaborer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin d'éviter ou de réduire l'exposition de groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minerais présents dans la chaîne d'approvisionnement sont extraits de manière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

10. Concernant la gestion des risques liés aux forces de sécurité publiques ou privées :

Selon la position spécifique occupée par l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous concevrons, adopterons et mettrons en œuvre sans délai un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres acteurs afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées, aux termes du paragraphe 5, dès lors que nous identifions qu'un tel risque raisonnable existe. En pareil cas, nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur en amont après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion des risques. Dès lors que nous aurons identifié un risque raisonnable d'activités incompatibles avec les dispositions des paragraphes 8 et 9, nous agirons dans le même sens.

11. Concernant la corruption et les fausses déclarations d'origine des minerais :

Nous n'offrirons, ni promettrons ni accorderons des pots de vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de minerais.

12. Concernant le blanchiment d'argent :

Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais.

13. Concernant le paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements :

Nous ferons en sorte que soient payés aux gouvernements tous les droits, taxes et redevances au titre de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et, suivant la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux Principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

14. Concernant la gestion des risques liés à la corruption et aux fausses déclarations sur l'origine des minerais, au blanchiment d'argent et aux paiements de taxes, droits et redevances aux gouvernements :

Suivant la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales, centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon les cas, pour améliorer et suivre les performances en vue de réduire au minimum les risques d'impacts négatifs par des dispositions mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou cesserons toute relation avec un fournisseur après l'échec de tentatives d'atténuation des risques.

Nom : V. BESSON

Fonction : Directeur BIS

Signé / approuvé

Date d'effet : 18/10/2022

Nom : J-M FLEURY

Fonction : Directeur Ste Croix

Signé / approuvé

Date d'effet : 18/10/2022

Nom : MM TORREQUADRA

Fonction : Resp. Assurance Qualité

Signé / approuvé

Date d'effet : 18/10/2022

Nom : E. DESAIRE

Fonction : Directeur Achats/Supplychain

Signé/ Approuvé :

Date d'effet : 18/10/2022